

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'Etat qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 16 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetière...) des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 912 581,31 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 912 581,31 €.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé en raison de la constante diminution des aides de l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux et les taxes (montant total 2020 : 557 446,49 € et prévision 2021 : 545 682,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2021 : Dotation Globale de Fonctionnement DGF 85 000,00 € ; Dotation de Solidarité Rurale DSR 42 000,00 € ; Dotation Nationale de Péréquation DNP 22 000,00 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2020 : 17 039,86 € et prévision 2021 : 14 640,00 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES 2021		RECETTES 2021		
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant	
Charges à caractère général	184 926,00 €	Atténuations de charges	200,00 €	
Charges de personnel, frais assimilés	370 000,00 €	Produits services, domaine, ventes div	14 640,00 €	
Autres charges de gestion courante	141 986,83 €	545 682,00 €		
Charges financières	32 898,31 €	168 500,00 €		
Charges exceptionnelles	500,00 €	Autres produits de gestion courante	3 610,00 €	
Dépenses imprévues	20 000,00 €	Produits financiers	30,00 €	
		Produits exceptionnels	500,00 €	
Total des dépenses réelles	750 311,14 €	Total des recettes réelles	733 162,00 €	
Virement à la section d'investissement	124 373,85 €	Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie)	20 000,00	
Opérations d'ordre entre les sections				
(amortissements)	37 896,32 €			
Total des opérations d'ordre	162 270,17 €	Total des recettes d'ordre	20 000,00 €	
		Excédent antérieur reporté	159 419,31 €	
TOTAL	912 581,31 €	TOTAL	912 581,31 €	

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les produits de service, domaine, ventes diverses (14 640,00 €)
- Les impôts locaux et les taxes (545 682,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (168 500,00 €)

c) La fiscalité

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 % (taux communal maintenu) + 21,45 % (taux départemental) = 43,91 %.
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 430 798,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 167 000,00 €, soit un maintien par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes: deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2021			RECETTES 2021			
Natures des dépenses	RAR 2020	BP 2021	Natures des dépenses	RAR 2020	BP 2021	
Emprunts et dettes assimilées		129 124,11 €	Dotations, fonds divers et réserves		47 320,43 €	
Dépenses imprévues		33 838,59 €	Excédents de fonctionnement capitalisés		42 523,74 €	
2020001 Travaux 2020 Matériel bâtiment voirie	11 375,14 €	1 374,00 €	2020002 Enrochement ruisseau	1 905,00 €		
2021001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie		60 727,54 €	2021001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie		57 102,00 €	
2021002 Matériel informatique et téléphonie		12 628,36 €				
2021003 Terrain nu		9 000,00 €				
Sous-total dépenses d'équipement	11 375,14 €	83 729,90 €	Sous-total recettes d'équipement	1 905,00 €	146 946,17 €	
Total des dépenses réelles	11 375,14 €	246 692,60 €	Total des recettes réelles	1 905,00 €	146 946,17 €	
			Virement de la section de fonctionnement		124 373,85 €	
Operations d'ordre entre les sections		20 000,00 €	Opérations d'ordre entre les sections		37 896,32 €	
Total des opérations d'ordre		20 000,00 €	Total des recettes d'ordre		162 270,17 €	
Total des dépenses réelles et d'ordre	11 375,14 €	266 692,60 €	Total des recettes réelles et d'ordre	1 905,00 €	309 216,34 €	
TOTAL RAR 2020 + BP 2021	278 067,74 €		TOTAL RAR 2020 + BP 2021	311 121,34 €		
Solde d'exécution négatif reporté		33 053,60 €	Solde d'exécution positif reporté			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	311 12	1,34 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	311 12	1,34 €	

c) Les principaux projets de l'année 2021

- Changement standard téléphonique mairie
- Achat terrain pour futur bassin de rétention
- Raccordements ENEDIS pour nouvelles habitations
- Achat ordinateurs école

d) Les subventions d'investissement prévues (restant à percevoir)

- De la Région : 1 905 € pour réfection du ruisseau « le Merdanson » suite aux intempéries d'octobre 2019.
- De la Région : 10 500 pour l'achat du tractopelle.
- Du Département : 10 602 € pour réfection du ruisseau « le Merdanson » suite aux intempéries d'octobre 2019.
- Du Département : 30 000 € pour divers investissements chemins et bâtiments publics 2020. Total des subventions : 53 007 €

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune représente 129 124,11 €.

Fait à Espondeilhan, le 18 mars 2021

Le Maire, Christophe LLOP

